



NOUVELLES EXIGENCES POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DE FUMIGANTS

VENTE DE FUMIGANTS

Présentement, le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 », ne peut vendre les pesticides contenant du **bromure de méthyle**, du **dioxyde de carbone**, de l'**oxyde d'éthylène**, de la **phosphine** ou du **phosphure d'aluminium** qu'aux titulaires suivants :

- Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés (catégorie C) ou de travaux sans rémunération (catégorie D), de la sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation »;
- Le titulaire d'un certificat de la sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz ».

Le **fluorure de sulfuryle** et le **phosphure de magnésium** s'ajoutent désormais aux pesticides mentionnés précédemment. L'actuel titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 n'a aucune démarche à réaliser pour vendre les pesticides contenant du **fluorure de sulfuryle** ou du **phosphure de magnésium**.

UTILISATION DE FUMIGANTS

Seul le titulaire d'un permis de travaux rémunérés (catégorie C) ou de travaux sans rémunération (catégorie D), de la sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation », ou d'un certificat d'agriculteur de la sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz », peut utiliser les pesticides contenant du **bromure de méthyle**, du **dioxyde de carbone**, de l'**oxyde d'éthylène**, de la **phosphine** ou du **phosphure d'aluminium**.

Le **fluorure de sulfuryle** et le **phosphure de magnésium** viennent désormais s'ajouter aux pesticides mentionnés précédemment. L'actuel titulaire d'un permis de la sous-catégorie C6 ou D6 ou d'un certificat d'agriculteur de la sous-catégorie E5 n'a aucune démarche à réaliser pour exécuter des travaux de fumigation au moyen d'un pesticide contenant du **fluorure de sulfuryle** ou du **phosphure de magnésium**. Toutefois, celui qui désire exécuter des travaux de fumigation au moyen de ces pesticides sans être titulaire du permis ou du certificat requis doit réaliser les démarches requises pour en obtenir un.

REGISTRE D'ACHAT ET D'UTILISATION DES PESTICIDES

Le titulaire doit dorénavant compiler les renseignements exigés dans un document conçu à cette fin. Les factures ne font plus office de registre .

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences proposées, veuillez consulter
le site Web ministériel à l'adresse suivante :
www.mddelcc.gouv.qc.ca/